

Département de la Manche
Arrondissement de Coutances
Canton de Créances
Commune de Saint-Germain-sur-Ay

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

Date de convocation : 4 mars 2026	Nombre de conseillers :
	en exercice : 15
	présents : 14
Date d'affichage de la liste des délibérations : 16 mars 2026	votants : 14

L'an deux mille vingt-six, le douze mars à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la salle polyvalente du bourg, 45 rue de l'Eglise, sous la présidence de M. Le Maire, Christophe GILLES.

Présents : GILLES Christophe – GIAVARINI Pascal – POZZO Maryvonne - LEPAGE Michel - LEBLOND Christine – LEMAITRE Stéphanie - YBERT Valéry – LECORNU Séverine – FOSSEY Flavie – THIENNETTE Claude - VANDENAWEELE Guy - LE GUILLOUX Vanessa - GRINCOURT Vincent - LECOEUR Maurice.

Absente : LACAILLE Estelle.

Secrétaire de séance :
POZZO Maryvonne.

9 – AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES

9.1 – Autres domaines de compétences des communes

Participation de la commune au Fonds de Solidarité Logement

DEL2026-03-04

M. Le Maire donne la parole à son adjointe, déléguée à la Vie Sociale, madame Maryvonne POZZO.

Elle précise que le montant de la participation financière de la commune dans le cadre du Fonds de Solidarité Logement s'élèverait pour cette année 2026 à 565,20 €.

Le Conseil Municipal,

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après avoir entendu l'exposé de l'adjointe au maire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1er : d'autoriser M. Le Maire à verser une participation financière d'un montant de 565,20 € pour 2026 dans le cadre du Fonds de Solidarité Logement ;

Département de la Manche
Arrondissement de Coutances
Canton de Créances
Commune de Saint-Germain-sur-Ay

Article 2 : que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal commune 2026, à l'article 65733, en dépenses de fonctionnement ;

Article 3 : d'autoriser M. Le Maire à accomplir et à signer les démarches administratives correspondantes.

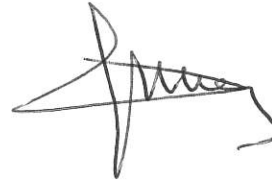
Adoptée à la majorité des votants
(14 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention)

Fait à Saint-Germain-sur-Ay, le 12 mars 2026,

La Secrétaire de Séance,
Maryvonne POZZO



Le Maire,
Christophe GILLES



Le Maire de la commune de Saint-Germain/Ay :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte affiché et transmis au contrôle de légalité conformément au visa apposé ci-dessus ;
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de l'acquisition de son caractère exécutoire.